



Assemblée générale

Distr. générale
29 novembre 2016
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Dix-huitième session

20-24 février 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme élira parmi ses membres son Président et son Bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/18/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Organisation des travaux

L'article 99 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission « adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles » (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour sa dix-septième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.



Composition du Comité consultatif

Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre. Les mandats des membres du Comité prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants* : Ibrahim Abdulaziz Alsheddi (Arabie saoudite, 2018) ; Mohamed Bennani (Maroc, 2017) ; Laurence Boisson de Chazournes (France, 2017) ; Lazhari Bouzid (Algérie, 2019) ; Mario Luis Coriolano (Argentine, 2018) ; Carla Hananía de Varela (El Salvador, 2019) ; Mikhail Lebedev (Fédération de Russie, 2019) ; Xinsheng Liu (Chine, 2019) ; Kaoru Obata (Japon, 2019) ; Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2017) ; Mona Omar (Égypte, 2019) ; Katharina Pabel (Autriche, 2018) ; Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2017) ; Changrok Soh (République de Corée, 2017) ; Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2017) ; Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2018) ; et Jean Ziegler (Suisse, 2019).

3. Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Intégration d'une perspective de genre

Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective de genre dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des liens entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses deuxième, quatrième, dixième et onzième sessions.

ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable », qu'il a ensuite prolongé de trois ans dans sa résolution 27/9.

À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. Le titulaire du mandat a présenté son dernier rapport au Conseil à sa trente-troisième session (A/HRC/33/40).

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions.

* L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

iii) Intégration de la perspective des personnes handicapées

Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la perspective des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans le cadre de leurs travaux et dans leurs recommandations afin de faciliter l'inclusion des personnes handicapées dans les travaux du Conseil. Dans sa résolution 26/20, le Conseil a décidé de créer pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé « Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées ».

À sa séance d'organisation, le 6 novembre 2014, le Conseil des droits de l'homme a nommé Catalina Devandas Aguilar (Costa Rica) Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées. La titulaire du mandat présentera son prochain rapport au Conseil à sa trente-quatrième session (A/HRC/34/58).

Le Comité consultatif a examiné cette question à ses première, deuxième, quatrième et onzième sessions.

iv) Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

Dans sa résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de réaliser une étude dans laquelle il passerait en revue l'application des principes et directives en vue de l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, ainsi que les obstacles qui s'y opposent, et de lui soumettre, à sa trente-cinquième session, un rapport dans lequel figureraient des propositions pratiques pour diffuser plus largement et appliquer plus efficacement les principes et directives afin d'éliminer la discrimination et la stigmatisation associées à la lèpre et de promouvoir, protéger et respecter les droits de l'homme des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

Toujours dans la résolution 29/5, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendrait, et celles des organisations internationales et régionales compétentes, notamment l'Organisation mondiale de la Santé, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales compétentes, ainsi que les travaux menés sur la question par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Kaoru Obata (Président), Obiora Chinedu Okafor, Changrok Soh, Ahmer Bilal Soofi et Imeru Tamrat Yigezu (Rapporteur), qu'il a chargé d'élaborer un rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

Toujours à la quinzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en septembre 2015 et de nouveau en novembre 2015.

À sa seizième session, le Comité consultatif a pris note du rapport préliminaire élaboré par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/16/CRP.2) et a demandé au groupe de rédaction de faire à nouveau distribuer le questionnaire et d'obtenir des informations sur les

travaux menés sur la question, dans le cadre de leurs mandats respectifs, par les organes, institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies concernés qui n'avaient pas répondu au questionnaire, afin de lui permettre d'approfondir ses travaux. Les questionnaires ont de nouveau été distribués par le Comité aux parties prenantes en avril 2016.

Toujours à sa seizième session, le Comité consultatif a demandé au groupe de rédaction de lui soumettre un rapport intermédiaire à sa dix-septième session, en tenant compte des réponses au questionnaire qui serait à nouveau distribué à l'issue de la seizième session du Comité.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a pris note du rapport intermédiaire (A/HRC/AC/17/CRP.1) et a prié le groupe de rédaction de lui soumettre son projet de rapport final à sa dix-huitième session en tenant compte des débats tenus à sa dix-septième session, en vue de soumettre le rapport final au Conseil des droits de l'homme à sa trente-cinquième session.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport final, qui sera soumis au Conseil à sa trente-cinquième session (A/HRC/AC/18/CRP.1).

v) Enfants et adolescents migrants non accompagnés et droits de l'homme

Dans sa résolution 29/12, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de consacrer une étude, fondée sur des travaux de recherche, au problème mondial des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme, dans laquelle il déterminerait dans quelles zones, pour quelles raisons et dans quels cas ce problème se posait dans le monde et les circonstances dans lesquelles les droits de l'homme étaient menacés et violés, et dans laquelle il ferait des recommandations en faveur de la protection des droits de l'homme de ce groupe de population, pour soumission au Conseil des droits de l'homme à sa trente-troisième session.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé d'Ibrahim Abdul Aziz Alsheddi, de Mario Luis Coriolano, de Carla Hananía de Varela (Rapporteuse), d'Obiora Chinedu Okafor, de Katharina Pabel, d'Anantonia Reyes Prado (Présidente) et de Changrok Soh, qu'il a chargé d'élaborer l'étude qui devait être soumise au Conseil des droits de l'homme.

Toujours à la quinzième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en septembre 2015.

À sa seizième session, le Comité consultatif a pris note de l'étude préliminaire établie par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/16/CRP.3) et a recommandé au Conseil des droits de l'homme de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux, notamment en tenant compte des travaux menés par le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et par le Comité des droits de l'enfant, qui devaient être achevés à la fin de l'année 2016, et de prier le Comité consultatif de lui soumettre un rapport intermédiaire à sa trente-troisième session, et un rapport final à sa trente-sixième session.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a pris note du rapport intermédiaire soumis au Conseil des droits de l'homme pour examen à sa trente-troisième session (A/HRC/33/53) et a prié le groupe de rédaction de lui soumettre son projet de rapport final

à sa dix-huitième session en tenant compte des débats tenus à la dix-septième session, en vue de soumettre le rapport final au Conseil à sa trente-sixième session.

Dans sa résolution 33/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de la demande formulée par le Comité consultatif à sa seizième session de prolonger le délai prévu pour lui permettre d'approfondir ses travaux, et l'a prié de lui soumettre un rapport final sur le problème mondial des enfants et adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

Toujours dans la résolution 33/7, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa trente-cinquième session, une réunion-débat ayant pour thème « Les enfants et les adolescents migrants non accompagnés et les droits de l'homme », dans l'objectif de repérer les difficultés rencontrées par les pays d'origine, de transit et de destination, de recenser les meilleures pratiques et de déterminer les mesures conjointes qui pourraient être prises à tous les niveaux pour protéger les droits de l'homme des enfants et des adolescents migrants non accompagnés. Il a également prié le Haut-Commissaire d'établir un rapport rendant compte sous forme résumée des conclusions de la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trente-sixième session. À sa dix-huitième session, le Comité consultatif examinera son projet de rapport final sur le problème mondial des enfants et des adolescents migrants non accompagnés et des droits de l'homme, qui sera soumis au Conseil pour examen à sa trente-sixième session (A/HRC/AC/18/CRP.2).

vi) Effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite sur la jouissance des droits de l'homme

Dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de mener une étude complète, fondée sur des travaux de recherche, sur les incidences des flux de fonds d'origine illicite et du non-rapatriement de ces fonds dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme, notamment des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière au droit au développement, afin de recenser les meilleures pratiques et les principaux problèmes, de formuler des recommandations sur la manière de résoudre ces problèmes en s'appuyant sur les meilleures pratiques en question, et de lui présenter un rapport intermédiaire sur l'étude demandée, pour examen, à sa trente-sixième session.

Toujours dans sa résolution 31/22, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de solliciter, le cas échéant, les vues et les contributions des États Membres, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissaire aux droits de l'homme et des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernés, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales afin de finaliser l'étude mentionnée plus haut, en tenant compte notamment de l'étude finale sur les flux financiers illicites, les droits de l'homme et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette intérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, composé de Mario Luis Coriolano, Mikhail Lebedev, Obiora Chinedu Okafor (Corapporteur), Ahmer Bilal Soofi (Président) et Jean Ziegler (Corapporteur), qu'il a chargé d'élaborer le rapport intermédiaire qui devait être soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-sixième session.

Toujours à la dix-septième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et

régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en septembre 2016 et de nouveau en novembre 2016.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport intermédiaire élaboré par le groupe de rédaction en tenant compte des réponses aux questionnaires distribués, en vue de soumettre le rapport intermédiaire au Conseil à sa trente-sixième session (A/HRC/AC/18/CRP.3).

vii) Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Dans sa décision 32/115, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'élaborer un rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en particulier sur les progrès accomplis dans la mise en place d'arrangements régionaux et sous-régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, et les résultats obtenus dans ce domaine dans toutes les régions du monde, ainsi que sur le rôle joué par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et celui qu'il pourrait jouer à l'avenir dans le développement de la coopération entre mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme, et de déterminer les moyens de donner une plus grande place aux arrangements régionaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme et de renforcer les normes universelles relatives aux droits de l'homme, notamment celles figurant dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et de soumettre ce rapport au Conseil des droits de l'homme avant sa trente-neuvième session.

Toujours dans sa décision 32/115, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif à prendre en considération, lors de l'élaboration du rapport susmentionné, les vues des États Membres, selon qu'il conviendra, des organisations internationales et régionales compétentes, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes concernées.

À sa dix-septième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction, actuellement composé de Mohammed Bennani, Laurence Boisson de Chazournes, Mario Luis Coriolano, Carla Hananía de Varela, Mikhail Lebedev, Kaoru Obata, Katharina Pabel (Présidente), Anantonia Reyes Prado, Changrok Soh (Rapporteur) et Imeru Tamrat Yigezu, qu'il a chargé d'élaborer un rapport qui sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session.

Toujours à la dix-septième session, le groupe de rédaction et le Comité en formation plénière ont tenu des réunions pour s'entretenir de la question à l'examen et des questionnaires à distribuer aux États Membres, aux organisations internationales et régionales compétentes, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organisations non gouvernementales. Les questionnaires ont été distribués par le Comité aux différents partenaires en septembre 2016 et de nouveau en novembre 2016.

Dans sa résolution 30/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire d'organiser, en 2016, un atelier sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en vue de faire le point sur les faits nouveaux survenus depuis l'atelier de 2014, en prévoyant de tenir un débat thématique sur l'interaction avec la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, en s'appuyant sur l'expérience concrète et pratique acquise dans le cadre des mécanismes régionaux, en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, sur les enseignements tirés et sur les nouvelles formes possibles de coopération, avec la participation d'experts concernés des mécanismes internationaux, régionaux, sous-régionaux et interrégionaux de défense des

droits de l'homme, ainsi que d'États Membres, d'observateurs, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales.

M. Coriolano, membre du groupe de rédaction chargé d'élaborer le rapport sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, a participé à cet atelier, qui avait été organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme les 4 et 5 octobre 2016, en application de la résolution 30/3 du Conseil. Un rapport comportant un résumé des débats tenus pendant l'atelier et des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ladite résolution sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa trente-quatrième session.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport intermédiaire élaboré par le groupe de rédaction en tenant compte des réponses aux questionnaires distribués, en vue de soumettre le rapport intermédiaire au Conseil à sa trente-sixième session (A/HRC/AC/18/CRP.4).

**b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme :
Gouvernement local et droits de l'homme**

Dans sa résolution 24/2, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'établir un rapport fondé sur des travaux de recherche concernant le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris leur prise en considération par les administrations et les services publics locaux, en vue de recenser les meilleures pratiques et les principales difficultés, et de lui présenter, à sa vingt-septième session, un rapport intermédiaire sur la question.

À sa douzième session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de Mario Luis Coriolano, de Hoda Elsadda, de Latif Hüseyinov (Rapporteur), d'Anantonia Reyes Prado, de Dheerujlall Seetulsingh (Président) et d'Imeru Tamrat Yigezu.

À sa treizième session, le Comité consultatif a examiné le rapport intermédiaire sur le rôle des gouvernements locaux dans la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris la prise en considération des droits de l'homme dans les administrations et les services publics locaux, qui a été soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-septième session (A/HRC/27/59). Le Comité a désigné M^{me} Elsadda comme Rapporteuse du groupe de rédaction pour remplacer M. Hüseyinov et M^{me} Pabel comme Présidente pour remplacer M. Seetulsingh et a recommandé au Conseil de demander au Comité de lui soumettre un rapport final à sa trentième session.

Dans sa résolution 27/4, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport intermédiaire que le Comité consultatif avait présenté au Conseil à sa vingt-septième session et a demandé au Comité consultatif de poursuivre ses travaux de recherche et de lui soumettre, à sa trentième session, un rapport final sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Le Comité a par conséquent soumis au Conseil, à sa trentième session, un rapport final sur la question (A/HRC/30/49).

Dans sa résolution 33/8, le Conseil des droits de l'homme, prenant note avec satisfaction du rapport final du Comité consultatif, a décidé d'organiser, entre sa trente-cinquième et sa trente-sixième session, une table ronde sur le rôle des administrations locales dans la promotion et la protection des droits de l'homme, dont l'objectif serait de chercher les moyens pour celles-ci de promouvoir, protéger et faire respecter les droits de l'homme efficacement, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en étroite coopération avec le Gouvernement national.

Toujours dans sa résolution 33/8, le Conseil des droits de l'homme a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme d'établir un rapport résumant les discussions de la table ronde et de le lui soumettre à sa trente-huitième session.

4. Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

Conformément au paragraphe 77 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut présenter, dans le cadre des activités prescrites par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe à sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a établi que le Comité devait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif pourra donc aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

Au paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le Conseil a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention. Un membre du Comité a participé à un atelier organisé en application de la résolution 16/21 du Conseil (voir la section 3 a) vii) ci-dessus).

À sa quatorzième session, le Comité consultatif a décidé d'élaborer des documents de réflexion destinés à son propre usage à chacune de ses sessions, qui pourraient être publiés sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le cadre de la série de documents de réflexion du Comité.

À sa quinzième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion suivants élaborés par ses membres :

- « Lanceurs d'alertes et droits de l'homme dans le contexte de la corruption » (Katharina Pabel) ;
- « Déplacements dus aux changements climatiques et droits de l'homme » (Imeru Tamrat Yigezu) ;
- « Intégration des droits de l'homme dans le programme de développement pour l'après-2015 » (Laura-Maria Crăciunean) ;
- « Régimes régionaux de protection des droits de l'homme (mécanismes de protection) » (Changrok Soh) ;
- « Forum mondial de doléances relatives aux agissements perçus comme diffamatoires à l'égard des religions » (Ahmer Bilal Soofi).

Toujours à sa quinzième session, le Comité consultatif a décidé d'ouvrir son forum de discussion en ligne aux représentants d'organisations non gouvernementales et aux membres de la société civile pour permettre au Comité d'interagir et d'échanger plus fréquemment avec eux, et a nommé M. Coriolano Rapporteur du Comité consultatif et l'a chargé d'élaborer un document sur la collaboration avec les organisations non gouvernementales et les institutions nationales des droits de l'homme, et de faire rapport au Comité à ce sujet. Le Comité consultatif a examiné le document élaboré par le Rapporteur à sa dix-septième session.

À sa seizième session, le Comité consultatif a examiné les documents de réflexion suivants, qui avaient été élaborés par ses membres et qu'il a décidé de transmettre au Conseil, par une lettre de son président adressée au Président du Conseil des droits de l'homme, comme propositions d'axes de recherche prioritaires :

- « Régimes régionaux de protection des droits de l'homme (mécanismes de protection) » (Changrok Soh) ;
- « Jeunesse, droits de l'homme et cohésion sociale » (Mario Luis Coriolano et Anantonia Reyes Prado).

Toujours à sa seizième session, le Comité consultatif a tenu des débats sur les questions suivantes et a décidé de les examiner plus avant à sa dix-septième session, en vue de leur éventuelle soumission à l'examen du Conseil comme propositions de recherche :

- « Destruction du patrimoine culturel et effets sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels » (Jean Ziegler) ;
- « Déplacements dus aux changements climatiques et droits de l'homme » (Imeru Tamrat Yigezu) ;
- « Promotion des droits à la culture et au patrimoine social commun » (Mohamed Bennani) ;
- « Évaluation de la portée des activités du Comité consultatif et de leur suivi » (Kaoru Obata).

Outre les questions susmentionnées, les documents de réflexion ci-après ont été examinés à la dix-septième session du Comité consultatif :

- « Accès à la justice : principes et directives » (Mario Luis Coriolano) ;
- « Budget et droits de l'homme » (Mario Luis Coriolano).

Toujours à sa dix-septième session, le Comité consultatif a décidé de soumettre de nouveau à l'examen du Conseil des droits de l'homme la proposition de recherche « Jeunesse, droits de l'homme et cohésion sociale » (Mario Luis Coriolano et Anantonia Reyes Prado) et un nouveau projet de recherche intitulé « Déplacements dus aux changements climatiques et droits de l'homme » (Imeru Tamrat Yigezu).

Des documents de travail relatifs aux deux propositions susmentionnées ont été joints en annexe au rapport du Comité sur sa dix-septième session (A/HRC/AC/17/2, annexe IV). À sa trente-troisième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la déclaration PRST/33/1 du Président, dans laquelle ce dernier prend note des rapports du Comité consultatif sur ses seizième et dix-septième sessions et note que le Comité consultatif a fait des propositions de recherche.

À sa dix-huitième session, le Comité consultatif examinera les questions susmentionnées et pourra poursuivre ses discussions au titre du point 3, y compris la question des nouvelles priorités.

5. Rapport du Comité consultatif sur sa dix-huitième session

Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur sa dix-huitième session établi par le Rapporteur.

En application du paragraphe 38 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le rapport annuel du Comité consultatif sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Président du Comité. Les rapports du Comité sur ses dix-huitième et dix-neuvième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa trente-sixième session.
